

Recommandations des organisations médicales à leurs membres

Assurances complémentaires privées dans le secteur ambulatoire

En Suisse, le domaine des assurances sociales comprend l'assurance obligatoire telle que définie dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA). De plus, il existe des assurances complémentaires privées relevant de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Dans la pratique, tous les assureurs-maladie et assureurs-accidents (à l'exception de la SUVA) proposent une ou plusieurs assurances complémentaires en plus de l'assurance obligatoire.

Jusqu'à présent, les prestations médicales ambulatoires étaient assurées conformément à la LAMal ou à la LAA, dans le domaine des assurances sociales, et les assurances complémentaires se limitaient plutôt au secteur hospitalier. Comme les prestations de l'assurance obligatoire doivent être prises en charge de manière solidaire par la communauté via les primes, la pression s'accroît sur les milieux politiques pour maîtriser la hausse des coûts et limiter le volume de prestations. Cela ouvre la voie aux assurances complémentaires également dans le secteur ambulatoire. De tels modèles sont déjà proposés sur le marché, même si cela n'est pas encore largement communiqué. Ces modèles suivent l'intérêt des assureurs-maladie à innover et à élargir leur palette de prestations, et répondent manifestement à un besoin.

La FMCH et la FMH ont analysé en profondeur la question des assurances complémentaires ambulatoires pour leurs membres. Ces travaux se sont déroulés sur deux ans et mènent à la conclusion que les honoraires supplémentaires pour des prestations privées dans le secteur ambulatoire sont légaux. Si des assurances leur soumettent des offres en ce sens, les médecins peuvent entrer en matière s'ils le souhaitent. La facturation des honoraires supplémentaires se fait sur une base volontaire. Il est recommandé aux médecins qui décident de facturer des honoraires supplémentaires dans le cadre de modèles d'assurance privée de veiller aux points évoqués ci-après.

Pour les médecins, il est important de tenir compte des points suivants :

- Les honoraires supplémentaires dans le domaine ambulatoire sont légaux (FINMA).
- Seules les prestations clairement identifiables allant au-delà du catalogue obligatoire des assurances sociales LAMal et LAA peuvent être facturées (FINMA).
- Les prestations supplémentaires doivent être signalées comme telles et se distinguer clairement des prestations obligatoires. Ces dernières ne peuvent en aucun cas être facturées à double.
- Les médecins doivent informer leurs patients des prestations supplémentaires et des coûts qu'elles induisent.
- Les médecins doivent être informé-e-s des méthodes de facturation autorisées pour les honoraires supplémentaires.
- À l'inverse de la situation dans le domaine des assurances sociales, les organisations médicales ne sont ni partenaires contractuels ni partenaires de négociations dans le domaine de droit privé de la loi sur le contrat d'assurance. Avec la LCA, c'est la loi du marché qui s'applique, et les assureurs sont libres de négocier des conventions avec des médecins, des hôpitaux ou des cliniques.
- Dans le domaine de l'assurance complémentaire régi par la LCA, les organisations médicales n'ont pas le droit de présenter à leurs membres des propositions de prix ni de leur recommander des tarifs ; ce serait contraire au principe de la concurrence selon la COMCO. Les médecins peuvent cependant se référer aux tarifs connus et reconnus en guise d'aide au calcul. Il est permis de recommander une fourchette de pourcentage pour un supplément.

Les trois points suivants sont également importants pour la réputation du corps médical :

- Le décompte d'honoraires ambulatoires supplémentaires doit se faire de manière transparente, réglementée et ordonnée ; ce que visent les recommandations ci-dessus.
- Il ne doit pas y avoir d'excès de rémunération.
- Face à leurs patients, les médecins doivent satisfaire à leur devoir d'information en matière économique.

Berne, le 25 septembre 2019